

Du bon usage (économique) de l'immigré

Marie-Pierre de Buisseret

avocate au Progress Lawyers Network, marie-pierre.debuisseret@progresslaw.net

Les projets du gouvernement en matière d'immigration économique ou de régularisation par le travail créent de nouveaux défis et de nouveaux dilemmes pour les défenseurs des sans-papiers. La situation des occupants de la rue Royale préfigure sans doute cette nouvelle situation.

En décembre 2007, des sans-papiers occupent un bâtiment vide situé rue Royale et appartenant à la Communauté française. Au 1^{er} janvier 2008, face au silence du gouvernement « intérimaire » sur la régularisation, un grand nombre d'entre eux (plus de cent) vont entamer une grève de la faim. Confrontés à la gravité et à l'urgence de la situation et constatant l'inflexion du discours politique en faveur d'une immigration « économique », les avocats des sans-papiers vont chercher une issue dans cette direction. Aujourd'hui, on est en droit de penser que la

situation des occupants de la rue Royale préfigure peut-être ce qui se passera en matière de régularisation des sans papiers.

Fin 2007, le contexte politique était celui de l'après Orange-bleue : l'accord (avorté) parlait d'*immigration économique* et de *régularisation économique* (nous reviendrons plus loin sur les différences entre ces deux concepts). La droite flamande et francophone proposait de régulariser les sans-papiers pouvant occuper des emplois en pénurie. Bref le climat était porté vers une immigration et une régularisation

« choisie » (par nos pays...) Tout comme les sans-papiers présentant un intérêt économique pour la Belgique, ceux qui ont eu à subir une procédure longue pouvaient aussi espérer être régularisés. À part cela, rien n'était prévu pour les situations humanitaires.

En même temps, les occupants sans papiers de la rue Royale ne voulaient pas être perçus à l'extérieur comme des cas humanitaires mais comme des personnes pouvant apporter quelque chose de positif à la société belge, à commencer par leur énergie, leur volonté, leur force de travail. Ils tenaient à améliorer la perception que la Belgique peut avoir d'eux. C'était frappant de voir, quand ils recevaient la visite de l'Office des étrangers, comme ils tenaient en chœur le même discours : « des papiers pour travailler ».

Dangers pour les droits

Certains étaient même prêts à s'engager à renoncer aux droits sociaux élémentaires au cas où la régularisation leur serait accordée, notamment le droit d'être aidé par le CPAS pour vivre conformément à la dignité humaine. Et ce juste pour prouver à l'État qu'ils ne seraient jamais un fardeau. Ils disaient ainsi : « je suis prêt à mettre par écrit et à signer que si l'on me donne la régularisation, je n'irai jamais au CPAS » !

Sans-papiers

Le permis B en Belgique

Actuellement en Belgique il est difficile d'obtenir un permis de travail B. Si l'on est sans papier, c'est-à-dire sans droit de séjour ne fut-ce que temporaire, il est impossible de l'obtenir.

Le permis B est celui qui ouvre un droit au séjour en Belgique, lié au permis et donc de même durée. Ce permis est renouvelable chaque année tant que la relation de travail entre l'employeur et le travailleur continue.

Pour obtenir ce permis de travail B, il faut, grosso modo et sans entrer dans le détail de la procédure :

- 1 soit être un **travailleur hautement qualifié** (environ 2.500 euros brut par mois) ou un travailleur qui occupe un poste de direction (et avoir un salaire de près de 4.500 euros brut)
- 2 soit être compétent pour exercer un emploi dans un **domaine « en pénurie »**, pour lequel où le service de placement des demandeurs d'emploi de la région concernée (Actiris, Vdab ou Forem), n'a pas de travailleur à proposer qui ait la qualification recherchée par l'employeur dans un délai raisonnable.

Il existe une possibilité d'obtenir une **dérogation** du Ministre à l'examen du marché de l'emploi pour des raisons économiques ou sociales (sans précision). Cette dérogation est rarement accordée en pratique. C'est toutefois la piste qui fut suivie par les avocats des sans papiers de la rue Royale.

C'est là que l'on voit pointer le risque, pour ces personnes sans papiers, d'être tentées d'accepter de vivre et de travailler dans des conditions très difficiles, juste pour obtenir un permis de séjour et de travail. En particulier dans des secteurs déclarés en pénurie... parce qu'en réalité les conditions de travail ou salariales y sont mauvaises !

Confrontés au blocage du ministre Dewael et de l'Office des étrangers qui n'accepte, pour sortir de la crise, que la délivrance d'une carte de séjour de trois mois pour raisons médicales, les avocats des sans-papiers de la rue Royale se tournent vers les ministres régionaux compétents en matière de permis de travail (voir encadré), pour trouver une issue à la crise. Ceci, à contrecœur, mais sans avoir trop le choix car les jours passent et la santé des grévistes se dégrade. Il faut trouver une issue à la crise. Vite.

À contrecœur parce que

1. c'était entrer dans la logique instrumentaliste qui domine désormais le débat sur l'immigration, tant en Belgique qu'en Europe
2. le fait pour ces personnes d'avoir un délai si court pour trouver un travail était la porte ouverte pour accepter n'importe quel boulot à n'importe quelles conditions.
3. la régularisation par un permis de travail B entraîne l'octroi d'un séjour temporaire lié à un travail et donc à un employeur particulier, ce qui rend par conséquent le sans-papiers très dépendant de son employeur. Car s'il est licencié, il perd tout, permis de travail et droit de séjour.

Concrètement, les avocats ont demandé aux ministres régionaux compétents en matière de permis de travail d'appliquer d'office, pour les sans-papiers de la rue Royale (que l'Office des étrangers s'était engagé à (re)mettre en séjour légal durant trois mois) la dérogation à l'examen du marché de l'emploi. Ceci afin de permettre l'obtention du permis B à ceux qui pouvaient trouver un employeur acceptant d'introduire pour eux la demande.

Le ministre de la région wallonne et celui de la région bruxelloise ont accepté ces conditions. Le ministre de la région flamande n'a pas voulu s'engager par écrit et de manière collective pour l'ensemble des grévistes mais son cabinet a fait comprendre qu'une souplesse serait possible... Même si le combat n'est pas encore terminé pour les ex-grévistes de la faim qui sont confrontés à un tas de tracasseries administratives, un grand nombre d'entre eux ont reçu leur carte de séjour de trois mois et cherchent du travail. Certains ont déjà introduit une demande de permis B et sont en passe de l'obtenir.

Les projets en Belgique et en Europe

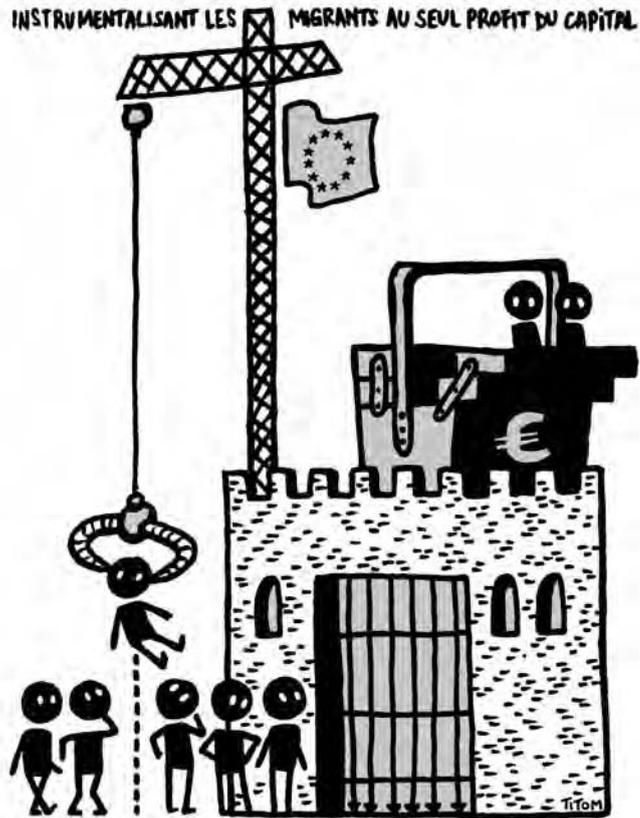
Depuis lors, le gouvernement Leterme a annoncé une régularisation pour trois grandes catégories de situations. Primo, les personnes qui ont eu une procédure d'asile longue de 5 ans (délai réduit à 4 ans pour ceux qui forment une famille avec enfants), en comptant dans le calcul de la procédure, celle au Conseil d'État et la demande basée sur l'article 9a3. Secundo, les personnes qui se trouvent en situation humanitaire urgente dont le fait d'avoir un ancrage local fort en Belgique (c'est-à-dire les attaches sociales que la personne sans papiers a nouées en Belgique, l'apprentissage de la langue, la scolarisation des enfants, le fait d'avoir travaillé ou d'avoir une possibilité d'emploi, la longueur de la présence en Belgique, etc.). Tertio, il y aura le critère de la régularisation économique, c'est-à-dire par le travail, à condition d'être arrivé en Belgique avant le 31 mars 2007 et d'avoir une possibilité concrète de travail comme salarié ou indépendant, dans n'importe quel secteur de travail (il n'est donc pas prévu de limitation aux secteurs en pénurie). Quant à la finalisation de l'accord, les critères et la procédure qui seront décidés en définitive, tout est encore en réflexion au niveau du gouvernement. Ce qui a filtré des projets de la ministre Turtelboom n'invite pas à l'optimisme (voir pages suivantes).

À côté de ce projet de régularisation économique, le gouvernement a aussi le projet, à court terme, de prévoir une ouverture à l'immigration par le travail dans l'intérêt économique de la Belgique, c'est-à-dire une facilité d'accès au séjour pour les travailleurs hautement qualifiés (ceux que l'on appelle « les cerveaux ») et les employés qui peuvent répondre aux emplois en pénurie de main d'œuvre.

□ □ □

STOP À L'EUROPE FORTERESSE ET À SON IMMIGRATION CHOISIE!

INSTRUMENTALISANT LES MIGRANTS AU SEUL PROFIT DU CAPITAL !



BELGIQUE ENCORE UN MORT DANS UNE PRISON DE SANS-PAPIERS



La réflexion est évidemment différente selon qu'il s'agit de régularisation économique et d'immigration économique.

Régularisation économique : oui, mais ?

Pour les sans-papiers qui, par définition, vivent déjà ici et sont exploités, il faut évidemment soutenir la régularisation économique, parce qu'elle constitue le seul moyen pour ces milliers de personnes de sortir de l'exploitation et d'accéder à une vie digne. C'est aussi un moyen parmi d'autres de lutter contre le travail en noir.

Mais ce critère de régularisation n'est pas le seul critère à défendre car il faut évidemment encourager et promouvoir les autres critères, par exemple le fait d'avoir des attaches sociales fortes en Belgique. Le critère de l'ancrage durable est attendu depuis longtemps par les défenseurs des sans-papiers, car il permettrait de ne pas limiter la

régularisation à ceux qui ont été demandeurs d'asile et aux personnes qui ont du travail, mais de l'ouvrir également à ceux qui se trouvent dans une situation humanitaire notamment en raison de leur ancrage en Belgique.

Mais même si l'on soutient qu'une régularisation économique est nécessaire, il faut être conscient que, si elle est mal encadrée, elle peut être dangereuse pour les sans-papiers. Certains se voient déjà proposer par des patrons sans scrupules de leur vendre des contrats de travail et des fiches de pays pour un an... à condition que le travailleur verse le montant des cotisations sociales et du précompte professionnel pour un an ! Sans parler de la fraude que cela constitue dans le chef de l'employeur (qui déduit fiscalement ces prétendus frais professionnels), il s'agit d'une exploitation particulièrement cynique de la situation de précarité des sans-papiers.

Par ailleurs, il faudra être attentif au type de permis accordé : un permis qui ne soit pas limité à un seul employeur, mais qui permette au contraire au travailleur de changer d'emploi facilement, comme c'est le cas de l'actuel permis C. Enfin, l'octroi le plus rapide possible d'un droit de séjour illimité permettrait d'éviter de maintenir le travailleur dans une situation de séjour conditionné au travail et donc précaire.

Immigration économique : un tout autre débat

Le débat est tout différent pour l'immigration économique, que le gouvernement entend mettre en œuvre en assouplissant les procédures pour encourager l'immigration de travailleurs hautement qualifiés et de travailleurs pouvant exercer des emplois en pénurie.

À cet égard, notons trois types de discours de gauche pas facilement conciliables :

- Ceux qui se placent du côté des pays d'origine vont dire, avec raison, que l'on dépouille ces pays (généralement des pays en voie de développement) de leurs travailleurs hautement qualifiés dont ils ont tant besoin et qu'ils ont formés à leurs frais.

- Ceux qui se placent dans une optique des droits de l'homme, dont le droit de circuler librement, le droit de quitter son pays, diront par contre, avec raison également, qu'il faut promouvoir un maximum la possibilité pour les étrangers de pouvoir quitter leur pays, de pouvoir circuler et de pouvoir s'établir dans un autre pays, ceci notamment par le travail. Qu'en outre cette immigration par le travail permet aussi d'agir sur la perception que la population d'un pays d'accueil a vis-à-vis du migrant, celui-ci étant considéré comme une richesse, ce qui contribue à diminuer sans doute un peu le racisme.

- Enfin, ceux qui ont à l'esprit la défense des droits des travailleurs diront encore avec raison que cette

ouverture des frontières aux travailleurs étrangers comporte le risque d'entraîner une concurrence déloyale pour les travailleurs de chez nous, car certains secteurs en pénurie cachent souvent d'autres problèmes : des boulots pas du tout attractifs parce que les conditions de travail notamment sont mauvaises, des horaires de travail pénibles, des salaires bas, des emplois où de manière générale les droits des travailleurs ne sont pas respectés. Il faut garder à l'esprit que bon nombre de migrants sont prêts à travailler dans des conditions de travail pénibles, parce que pour eux n'importe quel travail ici est de toute façon préférable à ce qu'il y a chez eux ou à l'absence totale de perspective de travail.

Vigilance et encadrement

Dans l'autre sens, on ne cesse de répéter que les migrations font partie de l'histoire de l'humanité, ce qui est vrai. Mais si l'on y vient, la migration par le travail doit absolument être cadrée le mieux possible, tant au niveau de l'Europe que de la Belgique, pour éviter les dérives qu'elle entraînera inévitablement.

La Belgique pourrait commencer par ratifier la Convention des Nations unies sur la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille du 18 décembre 1990, dont il faut relever qu'elle n'a été ratifiée par aucun pays développé ! On pourrait donc commencer par promouvoir sa ratification.

Au niveau européen également, il faut être vigilant. Plusieurs textes sont en cours de préparation, des directives encore souvent à l'état de propositions qui montrent les orientations de l'Europe en la matière. L'UE entend répondre à la concurrence des États-Unis sur le terrain des personnes hautement qualifiées, en mettant un terme au morcellement des 27 législations européennes, qui ont pour conséquence que, empêchés de voyager facilement entre les pays de l'espace européen, les cerveaux étrangers préfèrent souvent migrer aux États-Unis.

Les textes européens en préparation sont les suivants :

- Une proposition de directive carte bleue pour les travailleurs hautement qualifiés. Ce qui est frappant c'est que parmi les considérants de

la proposition de directive on peut lire que des efforts sont entrepris avec les pays d'origine pour leur éviter la perte de leurs cerveaux. Mais on n'explique pas quel effort a été fait, quel dialogue est entamé, ni si une compensation est prévue pour les pays d'origine qui perdent leurs travailleurs qualifiés.

- Une proposition de directive qui garantit un socle de droits aux travailleurs admis dans un État membre, dont les droits à la sécurité sociale. On reste ici perplexe devant un article de la proposition qui dit que les États membres peuvent décider... de ne pas accorder ces droits ! Un seul article qui casse en fait tout l'intérêt de cette directive, car à quoi sert-il de prévoir les mêmes droits que les travailleurs de l'État d'origine si quelque part plus loin on dit que les États ne sont pas obligés d'appliquer cette égalité...

- Une proposition de directive pour les travailleurs saisonniers (qui n'est pas encore communiquée).

- Une proposition de directive prévoyant des sanctions pour les employeurs qui engagent de la main d'œuvre illégale.

Concernant les travailleurs autres que les hautement qualifiés, les États membres n'ont pas d'accord sur les conditions d'entrée, de sorte que chaque État a ses conditions propres, liées concrètement à son marché du travail.

Pistes de réflexion

Il faudrait, tant au niveau européen qu'au niveau national, agir sur plusieurs choses à la fois dont notamment :

- Promouvoir la recherche d'un consensus entre les autorités et les syndicats quant aux besoins réels sur le marché du travail ;

- Prévoir dans ces législations qui concernent l'immigration par le travail des « passerelles » vers la régularisation, qui permettent aux travailleurs immigrés sans papiers et à leur famille, de sortir des « situations irrégulières » ;

- Promouvoir les partenariats avec les pays tiers, et en particulier les pays en voie de développement ;

□□□

Directive de la honte, le retour

La Commission européenne a commis une proposition de directive dite « retour » qui a été approuvée le 18 juin dernier par le Parlement européen. Elle est également qualifiée de « directive de la honte » : parce qu'elle prévoit que **l'enfermement des étrangers peut atteindre dix-huit mois** ; qu'elle permet la **détention et l'expulsion de personnes vulnérables** comme des femmes enceintes, des mineurs accompagnés ou non, des personnes âgées... ; parce qu'elle **systématise l'interdiction du territoire de l'UE** pendant cinq ans pour les personnes expulsées ; enfin parce qu'elle permet le renvoi des étrangers vers les pays par lesquels ils n'ont fait que transiter, **sans qu'ils aient un lien avec ces pays**.

Officiellement, elle a pour but d'encadrer les conditions de rétention et d'en limiter la durée dans les pays européens qui tolèrent un internement théoriquement indéfini. Mais le problème est qu'elle risque fort de devenir la norme européenne sur laquelle vont être tentés de s'aligner tous les pays de l'Union... !

À noter que ce projet de directive est le premier dans le domaine « Justice Affaires intérieures » qui fasse l'objet d'une procédure de codécision avec le Conseil des ministres. Certains avaient espéré que le Parlement se démarque de la politique régressive du Conseil en la matière...

Plus d'infos : www.directivedelahonte.org

- Prévoir un cadre de protections pour tous les travailleurs migrants et leur famille ;
- De manière générale évidemment renforcer le modèle social européen pour l'ensemble des personnes qui vivent en Europe ;
- Enfin, et cela est une évidence mais on ne le répétera jamais assez, pousser à ce que les pays riches agissent positivement sur les pays d'origine en leur donnant la possibilité de se développer économiquement de manière équitable.
- Etc.

Enfin et surtout, il faut continuer à se battre pour éviter que l'ouverture des frontières ne soit pas limitée à la migration économique. Car même si celle-ci peut être nécessaire (à condition d'être bien cadrée), elle

n'est pas suffisante. Elle doit s'accompagner d'une possibilité réelle de migration pour raisons familiales et humanitaires ainsi que pour un besoin de protection.

Résister au courant dominant

Il faut vraiment résister à ce courant dominant tant dans l'UE que dans les États membres, et qui est exprimé en France au travers des termes « immigration choisie » ou « subie ». L'immigration « choisie », ce sont les travailleurs dont nous avons besoin pour répondre aux pénuries de main-d'œuvre, ainsi que les cerveaux qui permettent de contribuer à renforcer une économie de « connaissance ». L'immigration « subie », c'est l'im-

migration dont nos économies n'ont pas besoin mais que nos États sont bien obligés d'accepter... parce qu'il existe encore des droits fondamentaux, des conventions internationales, qui obligent à accueillir les réfugiés, ou qui prévoient le regroupement familial.

C'est contre cette instrumentalisation des migrants qu'il faut se battre, contre cette vision purement économique qui se fait au détriment des droits de l'homme et du droit d'asile. ■

Dépités par la circulaire Turtelboom

Un collectif d'avocats¹

Cette carte blanche, signée par un collectif d'avocats¹ et publiée le 29 mai dernier, attirait l'attention sur les dangers du système à points. Entre-temps la ministre a retiré son projet, critiqué de toutes parts et bloqué au gouvernement. Nous publions toutefois ce texte, car la discussion pourrait reprendre bientôt sur des bases peu différentes.

Le gouvernement Leterme avait promis d'apporter une solution par voie de circulaire à la situation des sans-papiers – qui se trouvent dans une situation humanitaire en raison notamment de leur ancrage local durable en Belgique, et à ceux qui totalisent une procédure d'asile longue de 4 ans, 5 lorsque la procédure d'asile a été suivie d'une procédure au Conseil d'État et/ou d'une demande de régularisation (ces délais étant diminués d'un an pour les familles avec enfants).

Nous sommes dépités par la transposition de cette volonté politique

dans le projet de circulaire de la ministre Turtelboom. Tels qu'ils sont formulés, les critères de la circulaire passent à côté des objectifs fixés dans l'accord gouvernemental car ils prévoient des conditions plus strictes que ce qui était prévu et ne résolvent rien à la situation des sans-papiers. Sur le plan juridique, ils sont d'une légalité douteuse notamment quant au respect du principe d'égalité et de non-discrimination consacré aux articles 10, 11, et 191 de notre Constitution.

1. L'évaluation de l'ancrage local durable pour la régularisation

humanitaire. Le projet de circulaire prévoit la possibilité de régulariser les personnes qui remplissent cumulativement les 3 conditions suivantes : 5 ans de présence en Belgique ; 2 ans de séjour légal ; 70 pc des points en fonction de la répartition suivante :

- travail déclaré actuel : 40 points s'il s'agit d'un secteur en pénurie, sinon 30 points. 20 s'il s'agit d'un emploi antérieur. Si la personne n'a pas exercé d'emploi mais montre une aptitude à travailler : 10 points. Pas d'activité : 0 point.
- enfants scolarisés : 10 points.
- connaissance de langues : 20 points